

Annexe Circulaire CBFA_2010_04-1 du 2 février 2010

Contrats d'assurance soins de santé autres que ceux liés à l'activité professionnelle (Trimestriel)

Champ d'application:

Les entreprises d'assurances qui sont soumises aux dispositions de la loi du 9 juillet 1975 et qui pratiquent la branche 2 - Maladie.

Indices spécifiques visés à l'article 138bis-4, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre AR du 1er février 2010

Montants de la facture (1)

Classe d'âge (2)							
Garantie	0 à 19 ans	20 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	plus de 65 ans		
Frais d'hospitalisation en chambre particulière							
Frais d'hospitalisation en chambre double et commune							
Frais ambulatoires							
Frais dentaires							

(1) Montants de la facture, déduction faite de l'intervention de l'INAMI, pour les opérations d'assurance directe en Belgique

rue du Congrès 12-14 | 1000 Bruxelles t +32 2 220 53 42 | f +32 2 220 54 93 | www.cbfa.be

Mois:

CBFA_2010_04-1 du 2 février 2010 2 /2

Nombre d'assurés (4)

Classe d'âge (2)							
	0 à 19 ans	20 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 64 ans	plus de 65 ans		
<u>Garantie</u>							
Frais d'hospitalisation en chambre particulière							
Frais d'hospitalisation en chambre double et commune							
Frais ambulatoires							
Frais dentaires							

⁽²⁾ Age de l'assuré atteint au dernier jour du trimestre

⁽³⁾ Période considérée : le troisième trimestre calendrier précédant le mois de reporting, non cumulé avec les périodes précédentes

⁽⁴⁾ Nombre d'assurés au dernier jour du trimestre